



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 71266

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le projet de loi pour le développement des services à la personne. En effet, les membres des associations d'aide à domicile s'inquiètent sur le paradoxe existant entre l'objectif de créer 500 000 emplois et les orientations politiques consistant à limiter pour les prochaines années les financements attribués par les caisses de sécurité sociale aux services d'aide à domicile. La CNAVTS a prévu une augmentation de son taux de remboursement de 4,3 % au 1er juillet 2005. Cette hausse ne couvrira que partiellement les coûts supplémentaires liés à la revalorisation des rémunérations à cette même date. La CNAVTS raisonnant à budget constant, cela a pour effet de diminuer le nombre d'heures financées et certaines CRAM ont annoncé une baisse globale de 10 à 15 % sur les enveloppes d'heures. Il faut par ailleurs rappeler que la loi du 2 janvier 2002 donne aux départements la responsabilité de fixer un tarif par association opposable aux CRAMTS. En ne reconnaissant qu'un seul taux de remboursement, la CNAVTS et les CRAMTS ne respectent pas l'esprit de cette loi. Les associations qui font le choix de la professionnalisation et de la qualité sont donc les plus pénalisées. La CNAVTS doit donc confirmer son engagement auprès des services d'aide à domicile. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel sera l'engagement des CNAVTS en matière de services à domicile dans le cadre du projet de loi pour le développement des services à la personne.

Texte de la réponse

La mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), entrée en vigueur le 1er janvier 2002, puis, récemment, la création de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) illustrent l'effort collectif considérable réalisé afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées. Ainsi, près de 840 000 personnes bénéficiaient de PAPA fin 2004, dont 46 % sont classées en groupe iso ressource (GIR) 4. Au total, 58 % des bénéficiaires vivent à leur domicile, soit plus de 487 000 personnes, qui disposent d'un plan d'aide incluant, si besoin est, de l'aide à domicile. D'ailleurs, en moyenne, 93 % des dépenses des plans d'aide sont consacrés à des aides en personnel. Parmi les personnes vivant à domicile, 54 % sont classées en GIR 4, 23 % en GIR 3, 20 % en GIR 2 et 3 % en GIR 1. La part de financement de l'APA relevant de l'État par le biais du fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (FFAPA) s'établit à 1,3 milliard d'euros, dont 400 millions par an versés par la CNSA, pour un coût total du dispositif de 3,3 milliards d'euros. D'une façon générale, la CNSA consacrera 1,5 milliard d'euros afin de relever le défi du vieillissement, en finançant prioritairement l'amélioration de la vie à domicile des personnes âgées dans l'objectif d'un maintien à domicile le plus longtemps possible (à quatre-vingt-cinq ans, 90 % des personnes vivent à domicile). L'aide au maintien à domicile des retraités constitue l'une des priorités du Gouvernement. La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) y consacrera, sur toute la durée de sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) négociée avec l'État pour la période 2005-2008, un budget annuel équivalant au niveau des dépenses observées en 2004. Dans le cadre de la nouvelle COG, la branche vieillesse souhaite concentrer son action vers le maintien de l'autonomie des retraités et la prévention de la perte d'autonomie des personnes de plus de soixante-dix ans socialement les moins dépendantes et les plus fragiles. Afin de répondre aux besoins de cette

population, la CNAV veut promouvoir la qualité, la diversité et la facilité d'accès à des prestations et services adaptés ainsi que le développement d'une offre plurielle de services. Par conséquent, l'attribution d'heures d'aide ménagère ne constituera plus l'unique aide au maintien à domicile apportée aux personnes concernées. Cette diversification des modes d'intervention devrait s'opérer par une réduction progressive du nombre d'heures d'aide ménagère à domicile. Dans cette attente, le conseil d'administration de la CNAV a décidé, au vu d'un premier bilan réalisé, de redéployer un montant de 5,3 millions d'euros, afin que les caisses régionales soient en mesure de financer les heures d'aide ménagère nécessaires pour 2005. De plus, un abondement de l'enveloppe nationale d'aide ménagère à domicile, tenant compte de la situation observée au plan local et de la diversification plus progressive que prévue des modes d'intervention des CRAM, a permis de financer en 2005 le nombre d'heures consommées en 2004, soit 22 millions d'heures. Enfin, le budget 2006, adopté par le conseil d'administration de la CNAV, prévoit également des crédits permettant de reconduire le nombre d'heures consommées en 2005.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71266

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mai 2006

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7325

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 6010